# BALO

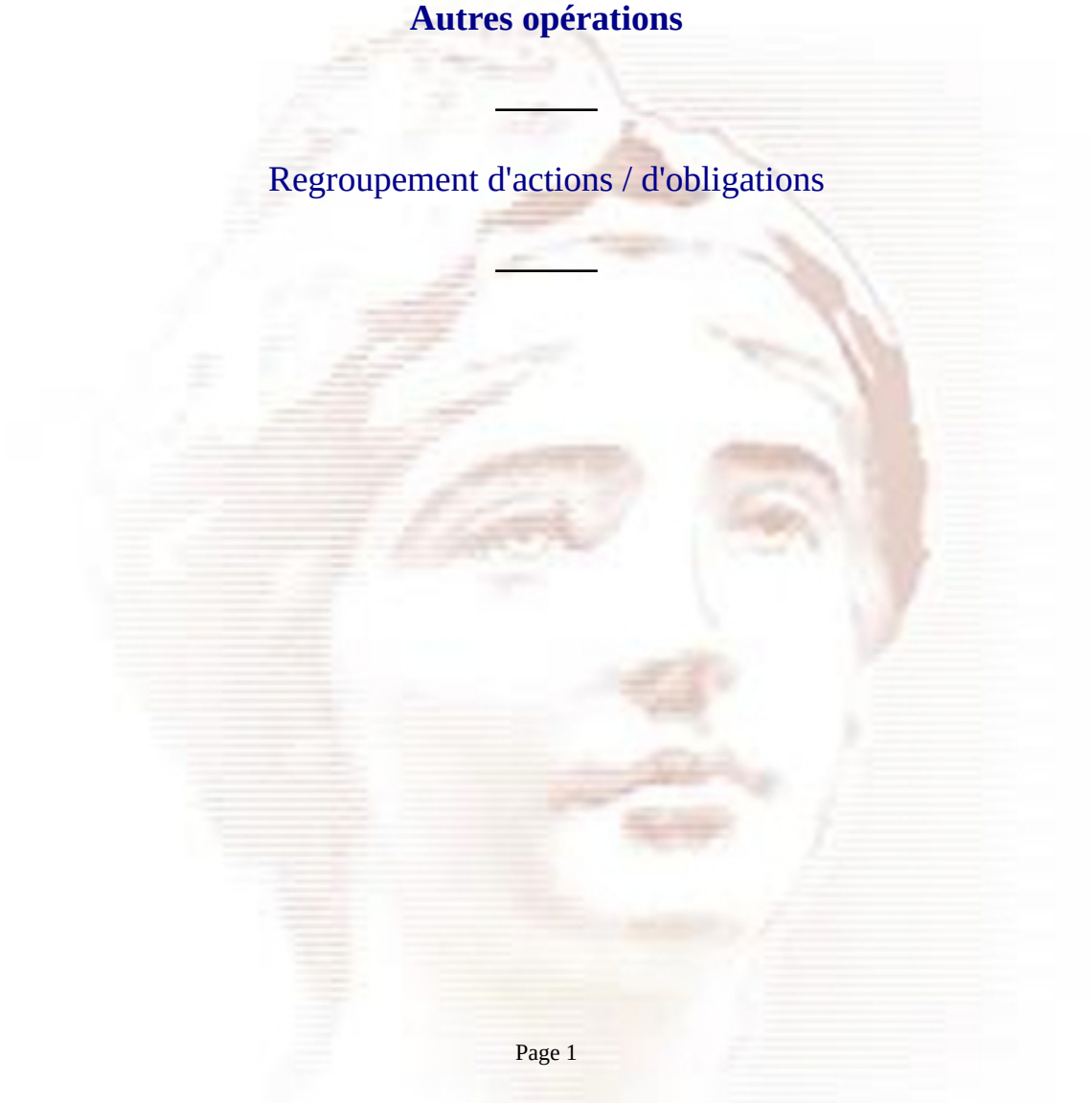
## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Autres opérations

### Regroupement d'actions / d'obligations



**HOPIUM**
Société anonyme au capital de 1 620 231,78 euros
Siège social : 22 rue des Frères Lumière, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure
878 729 318 RCS Lyon

(la « ***Société*** »)

**Avis de regroupement d'actions / Avis de suspension de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale mixte de la Société, réunie le 29 juin 2026, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, a décidé de

(i) déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte qu'un nombre maximal de mille (1.000) actions anciennes soient échangées contre une (1) action nouvelle, étant précisé que la valeur nominale de l'action nouvelle ne pourra être inférieure au minimum réglementaire,

(ii) et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre le regroupement et d'accomplir l'ensemble des formalités qui en découlent.

Cette délégation a été consentie, pour une durée de douze (12) mois à compter du 29 juin 2026.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2026, le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation susvisée a, notamment décidé :

- de procéder au regroupement des actions ( le « ***Regroupement d'Actions*** ») composant le capital social de la Société selon le ratio suivant : 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,001 € seront regroupées en 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,10 €, et
- de subdéléguer tous pouvoirs à Monsieur Thomas PICQUETTE, en sa qualité de directeur général, dans les limites de la loi et de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 29 juin 2026, à l'effet de notamment mettre en œuvre le Regroupement d'Actions.

Par décision en date du 6 novembre 2026, le Directeur Général a décidé de fixer comme suit les modalités du regroupement :

- **Date de début des opérations de regroupement** : la date de début des opérations de regroupement interviendra le 30 novembre 2026 à l'expiration d'un délai d'au moins quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 11 novembre 2026.
- **Base de regroupement** : échange de cent (100) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,001 euro contre une (1) action nouvelle de dix centimes d'euro (0,10 €**)** de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : 1 620 231 783 actions d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes au nominatif ou au porteur correspondant au nombre total d'actions composant le capital social de la Société.
- **Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement** : : 16 202 317 actions de dix centimes d'euro (0,10 €**)** de valeur nominale chacune. Le nombre définitif d'actions nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou, sur sa délégation, par le Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.
- **Période de regroupement** : du 30 novembre 2026 (inclus) au 24 décembre 2026 (inclus).

- **Titres formant quotité** : La conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office, sans frais ni formalités particulières à la charge des actionnaires, par leurs intermédiaires financiers habituels.

  Les actionnaires détenant un nombre d'actions anciennes correspondant à un multiple exact de cent (100) verront leurs actions regroupées automatiquement en actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour cent (100) actions anciennes.

- **Titres formant rompus** : Les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cent (100) jusqu'au 24 décembre 2026 (inclus).

  Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cent (100) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

  Ainsi, à l'issue de la période d'échange, en application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

  Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Centralisation de opérations et lieux de présentation des actions**: Toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de :

  **Financière d'Uzès – 13, rue d'Uzès – 75002 Paris,**
  désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

  Les actions anciennes devront être présentées aux fins de regroupement, et les demandes d'acquisition ou de cession d'actions anciennes formant rompus devront être déposées, par l'intermédiaire des teneurs de comptes des actionnaires, auprès de Financière d'Uzès dans les conditions précisées ci-dessus.

  Les actions anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0014010QE1 - ALHPI, jusqu'au lundi 30 novembre 2026, dernier jour de cotation.

  Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, à compter du 30 novembre 2026. Le code d'identification des actions nouvelles sera celui indiqué dans l'avis de marché publié par Euronext Paris, avant la première cotation des actions nouvelles.

- **Ajustement du ratio d'échange, de conversion ou d'exercice des bons de souscription d'actions et obligations**: à l'issue du regroupement, les parités d'échange, de conversion ou d'exercice des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des obligations convertibles en actions et des obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions (ensemble les « **Obligations** »), seront ajustées afin de prendre en compte cette opération de regroupement conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux stipulations des contrats d'émission.

- **Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital** : dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, la Société a, conformément aux articles L.225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, informé les titulaires de chacune des catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital de la suspension temporaire de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les BSA et les Obligations) à partir du 20 novembre 2026 (inclus) jusqu'au 24 décembre 2026 (inclus), étant précisé que cette durée ne peut excéder trois (3) mois.

Un avis distinct sera porté à la connaissance des titulaires de chacune des catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par insertion dans une notice publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, au moins sept (7) jours avant la date d'entrée en vigueur de la suspension, conformément aux dispositions précitées.

- **Droit de vote double**: les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.
- Conformément aux dispositions des articles L. 228-29-3 et R. 228-30 du Code de commerce, les actionnaires disposeront d'un délai de deux (2) ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement, fixée au 30 novembre 2026, pour présenter leurs anciennes actions en vue de leur regroupement. À l'expiration de ce délai, les actions anciennes qui n'auront pas été présentées au regroupement perdront leur droit de vote et verront leur droit au dividende suspendu. La date d'expiration de ce délai est fixée au 30 novembre 2028.

*Le Directeur Général*